



MANUFACTURER'S LIMITED WARRANTY (Domestic Institutional Placements)

Electromed, Inc. warrants its SV2100-I SmartVest® Airway Clearance System, the "System," to operate properly for a period of three (3) years. This LIMITED warranty applies to all institutional placements within the United States of America and Canada. It commences on the date of acquisition, applies exclusively to the original purchaser, and is not transferable. This warranty is the purchaser's sole remedy for resolving a complaint if the unit fails.

This warranty covers any cost of parts and labor needed to repair the air pulse generator, the vest, the power cord, and/or the flexible connecting hose. Electromed will repair or replace, at its discretion and at its designated repair facility, any parts found to be in need of replacement or repair during the warranty period. Electromed, at its sole discretion, may replace parts, assemblies, or the entire System. Electromed will be responsible for any shipping costs associated with this warranty.

If a SmartVest® device is replaced under the terms of this warranty, and one or more new models of the System have been subsequently sold, Electromed, at its sole discretion, may replace the System with a newer model.

This warranty is void if the System has been damaged due to misuse, negligence or an act of God. Nor, does the warranty apply if the device has been repaired or modified by someone other than an Electromed employee or a party authorized by Electromed.

Except as specifically stated in the above warranty, ELECTROMED, INC. SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES FOR BREACH OF ANY EXPRESS OR IMPLIED WARRANTY ON THE PRODUCT, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO ANY IMPLIED WARRANTY OF MARKETABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR USE, WHETHER ARISING FROM STATUTE, COMMON LAW, CUSTOM OR OTHERWISE. THE PRESCRIBING PHYSICIAN IS RESPONSIBLE FOR DETERMINING SUITABILITY OF USE FOR EACH INDIVIDUAL PATIENT.

ENG



GARANTIE LIMITÉE DU FABRICANT (placements institutionnels intérieurs)

Electromed, Inc. garantit que son système de dégagement des voies aériennes SV2100-I SmartVest[®], le « Système », fonctionnera correctement pendant une période de trois (3) ans. Cette garantie LIMITÉE s'applique à tous les placements institutionnels aux États-Unis d'Amérique et au Canada. Elle entre en vigueur à la date de l'acquisition, s'applique exclusivement à l'acheteur original et n'est pas transférable. Cette garantie est le seul remède de l'acheteur pour résoudre une plainte en cas de panne de l'unité.

Cette garantie couvre tous les frais de pièces et de main d'œuvre requis pour réparer le générateur d'impulsions d'air, la veste, le cordon d'alimentation et/ou le tuyau de raccordement flexible. Electromed réparera ou remplacera, à sa discrétion et à son établissement de réparation désigné, toute pièce devant être remplacée ou réparée pendant la période de garantie. Electromed, à son entière discrétion, peut remplacer des pièces, des montages ou le Système au complet. Electromed sera responsable des frais d'expédition associés à cette garantie.

Si un appareil SmartVest[®] est remplacé en vertu des termes de cette garantie et un ou plusieurs nouveaux modèles du Système ont été vendus par la suite, Electromed, à son entière discrétion, pourra remplacer le Système par un modèle plus récent.

Cette garantie est nulle si le Système a été endommagé à cause d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou une catastrophe naturelle. Cette garantie ne s'applique pas non plus si l'appareil a été réparé ou modifié par une personne autre qu'un employé d'Electromed ou une personne autorisée par Electromed.

À l'exception de ce qui est spécifiquement indiqué dans la garantie ci-dessous, ELECTROMED, INC. NE SERA PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS POUR VIOLATION DE TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DU PRODUIT, Y COMPRIS, SANS EN EXCLURE D'AUTRES, LES GARANTIES IMPLICITES DE VALEUR MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DÉCOULANT D'UN STATUT, DE COMMON LAW OU AUTREMENT. LE PHYSICIEN PRESCRIVANT DOIT DÉTERMINER LA PERTINENCE DE L'UTILISATION POUR CHAQUE PATIENT INDIVIDUEL.

FRA